

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 22 MARS 2019

COMPTE RENDU

Madame le Maire remercie M. Sébastien FLEUROT, technicien O.N.F., pour sa présence.

**N° 02.2019.01 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – Programme d’actions en forêt communale pour 2019.**

M. Sébastien FLEUROT présente les recettes envisagées pour 2019 : 60 000 € liés aux ventes de bois (environ 1 500 m<sup>3</sup> en parcelles 7, 12, 13 et 18) auquel s’ajoutent la location des droits de chasse et les concessions.

Les prestations proposées 2019 consistent en :

- \* une assistance technique pour encadrement de l’exploitation forestière de 600 m<sup>3</sup> en parcelle 18 par un contrat d’approvisionnement accepté le 12 octobre 2018 : 1 825.00 €HT en fonctionnement,
- \* 3 780.00 €HT d’investissement :
  - dégagement manuel des régénérations naturelles sur 1.50 ha en parcelle 8u,
  - fourniture et mise en place de 1 000 plants de douglas en regarnis ou complément de régénération existante et répulsif en parcelle 1a, 8u et 14u,
- \* 1 920.00 €HT de fonctionnement :
  - entretien de douze renvois d’eau à Spiemont,
  - entretien du parcellaire : débroussaillage manuel sur 2.70 km en parcelles 3 et 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte les prestations proposées pour 1 825.00 €HT de travaux d’exploitation, 3 780 €HT de travaux d’investissement et 1 920.00 €HT de travaux de fonctionnement, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

Suite au Conseil Municipal du 12 octobre 2018, M. FLEUROT annonce que M. Hervé PATRY ne souhaite pas renouveler la concession commune avec Mme Sylvie LECOMTE.

**N° 02.2019.02 – OBJET : Domaine et patrimoine – Aliénations – Echange parcelle(s) avec Nids des Vosges.**

Madame le Maire rappelle l’accord de principe donné par le Conseil Municipal pour un échange de terrain pour création d’un passage piétonnier à l’occasion de leur projet de rachat d’une partie de la propriété voisine.

Nids des Vosges étant désormais propriétaire des parcelles concernées, une estimation a été réalisée par l’O.N.F ainsi que plusieurs rencontres et visites sur place.

Deux projets peuvent donc être envisagés :

- le premier est un échange à surfaces égales pour environ 4 000 m<sup>2</sup>,
- le deuxième concerne la cession d’environ 8 200 m<sup>2</sup> par la commune avec un échange d’environ 14 100 m<sup>2</sup> appartenant à Nids des Vosges. Dans ce cas, la commune ajouterait la somme de 12 000 € pour la différence de surface et surtout la valeur du bois.

Après avis de l’O.N.F., après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte le deuxième projet d’échange concernant en une cession d’environ 8 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrale A 2898 contre la cession par Nids des Vosges des parcelles A 113, 114, une partie de la 115 et 118 (14 100 m<sup>2</sup>), confirme que les frais de bornage et de notaires sont à la charge de Nids des Vosges, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Bois et de la Forêt, demande l’intégration des parcelles acquises au régime forestier de l’O.N.F., prend note que la demande de distraction du régime forestier sera faite après les abornements et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 22 MARS 2019

**N° 02.2019.03 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.**

Selon les derniers textes et finalement, la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communauté de Communes est restée fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par contre, les Conseils municipaux peuvent décider de reporter la date de ce transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cela, ils ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en ce sens.

Comme déjà évoqué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes des Hautes Vosges et demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**N° 02.2019.04 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et les services de ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux ».

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a confié au cabinet KPMG l'élaboration de ce document.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, rend un avis favorable et hiérarchise la liste des actions auxquelles la commune pourrait participer :

- mutualisation d'un service « marchés publics »,
- prestation intellectuelle – services techniques,
- mise en place d'un groupement de commandes,
- organisation de formations groupées.

**N° 02.2019.05 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Etude des zones humides de La Vologne.**

Les communes sont de plus en plus confrontées à un manque de repérage des zones humides, problématique pour la définition des projets communaux et pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, leur préservation constitue un véritable enjeu et il faut veiller à ne pas les voir se dégrader ou disparaître.

Aussi la commune de GÉRARDMER s'est rapprochée des communes situées sur le versant amont de la Vologne :

- CHAMPDRAY,
- GRANGES-AUMONTZEY,
- XONRUPT LONGEMER,
- LIEZEY,
- BARBEY SEROUX et ARRENTES DE CORCIEUX par le biais de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES compétente en la matière.

C'est ainsi qu'il leur est proposé :

- de lancer l'étude d'investissement sur la base du projet d'un cahier des charges,
- de constituer un groupement de commande pour la passation et l'exécution de ladite étude par le biais d'une convention,
- de solliciter une subvention à hauteur de 80 % de la dépense exprimée hors taxes de l'étude (coût de l'étude estimée à 30 000 €HT),

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 22 MARS 2019

- de dire que la répartition du reste à charge entre les signataires de la convention sera déterminée en utilisant le pourcentage : zones humides (délimitées dans une ancienne étude de la Direction Départementale des Territoires) / surface totale de chaque commune. (COUT ENVISAGE POUR CHAMPDRAY : 159.86 €HT).

Le Maire propose d'autoriser le lancement de cette opération et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**N° 02.2019.06 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion-retrait – S.D.A.N.C. : demandes d'adhésions.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour les demandes d'adhésions des communes de MORTAGNE et MANDRES SUR VAIR au S.D.A.N.C.

**N° 02.2019.07 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics – Redevances – Eau - Tarifs du service de l'Eau pour la facturation 2019 2020.**

Sur proposition de Madame le Maire et dans la limite de l'article 2 de l'arrêté du 06 août 2007, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs du service de l'eau. Ils restent donc fixés à :

- abonnement : 53 €,
- de 0 à 50 m<sup>3</sup> : 0.90 € le m<sup>3</sup>,
- de 51 à 120 m<sup>3</sup> : 0.50 € le m<sup>3</sup>,
- de 121 à 200 m<sup>3</sup> : 0.40 € le m<sup>3</sup>,
- plus de 200 m<sup>3</sup> : 0.35 € le m<sup>3</sup>.

**Informations diverses.**

Le Conseil Municipal décide de garder l'ancien mini bus et de le mettre à disposition des services communaux.

M. Etienne POIROT partant en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les recherches d'un nouvel employé communal ont commencé.

L'acquisition du terrain à la SCI ELEUSIS est enfin réalisée depuis le 21 février 2019 pour 37.10 € (protection de captages).

Madame le Maire fait part du rejet par le service de la publicité foncière (ex service des hypothèques) de l'acte d'échange de la parcelle B 208 appartenant à Mme HELFER. Motif : la succession n'est pas enregistrée et la parcelle appartient encore à M. et Mme HELFER. Madame HELFER a adressé un courrier indiquant qu'elle faisait le nécessaire auprès de son notaire.

A ce jour, la Préfecture des Vosges a dressé un courrier à la commune indiquant que l'enduro des Monts de Vologne du dimanche 31 mars 2019 n'est pas autorisé.

Madame le Maire informe de la Fête de la Moto qui sera organisée par l'association de Melle Aline BOURY (association locale) le 06 juillet 2019.

La Fédération départementale des chasseurs des Vosges informe qu'un comptage aux phares de lièvres aura lieu les vendredis 5 et 12 avril 2019.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 22 MARS 2019

Par courrier en date du 25 février 2019, Madame la Sous – Préfète confirme aux communes concernées que le projet de création d'une nouvelle communauté de communes ne satisfait pas aux conditions prévues par l'article L 52.10-1-1 du C.G.C.T.

En effet, aucune commune extérieure au périmètre de la CCHV n'a à ce jour souhaité rejoindre le nouveau périmètre intercommunal projeté par sept communes de la C.C.H.V.

La commune de CHAMPDRAY prendra donc sa délibération dès qu'une démarche en ce sens aura été confirmée.

Lors du prochain Conseil Municipal, les tours de garde pour les élections européennes du 26 mai 2019 seront établis sachant que le scrutin a lieu de 08 h 00 à 18 h 00.

Madame le Maire fait part des demandes d'urbanisme survenues depuis le dernier Conseil :

- 07 février 2019 : déclaration préalable de M. Carlos FREITAS pour une rénovation de toiture et des bardages et pose d'une fenêtre de toit au 11, route de Donmeix : pas d'opposition le 15 février 2019.

- 07 février 2019 : demande de permis de construire de la SCI LES PONCES (M. Daniel BEURRIER) pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles A 499 , A 500 et A 2 806 : accordée le 12 mars 2019.

Madame le Maire fait part de la carte de remerciements de la famille BONNE récemment endeuillée.

Madame le Marie fait part des propositions de l'association ATOUT VENT pour l'aménagement d'une aire de pique-nique à côté du bâtiment situé sur la parcelle A 413 et la mise en place d'un itinéraire autour des calvaires.

A l'identique de la réunion d'information ALMUTRA qui s'est déroulée en novembre 2018, AXA France organise une réunion publique le 09 avril 2019 à 17 h 30 à la salle des fêtes pour présenter sa proposition « d'offre promotionnelle santé communale ».

Un rappel sera fait aux locataires du 2, route de Donmeix concernant l'emplacement contigu à la réserve incendie qui doit rester libre (panneau interdit de stationner).

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint a rencontré le propriétaire du 9, route de Laveline du Houx pour la remise en état de l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint a rencontré l'agriculteur concerné par le dommage mineur engendré dans un champ par le déneigement.

Un chèneau de l'abri bus doit être remis en état.

Un complément d'enrobé à froid sera apporté sur des bouches à clé à hauteur du 1b, route de Donmeix.

Un trou sur chaussée est à combler à l'Epine.

Une borne est surélevée sur le chemin du Champs des Bans due aux nombreux passages de tracteurs sur terrain meuble.

L'important volume d'eau provenant du drainage de la parcelle A 2766 a été canalisé et depuis peu a reçu une modification provisoire d'écoulement dans un fossé communal, dans l'attente de l'achèvement des travaux d'assainissement qui empêchent la sortie initiale de l'écoulement derrière le bâtiment de la mairie.

Le Maire,  
Elisabeth KLIPFEL.